



## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2025

Avis public est, par les présentes, donnée aux contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec et à qui de droit que le rôle de perception des taxes foncières pour l'année 2025 a été déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Venise-en-Québec situé au 237, 16<sup>e</sup> Avenue Ouest.

Le premier versement des comptes de taxes foncières est exigible le 28 mars, le second est exigible le 30 mai, le troisième est exigible le 25 juillet et le quatrième versement est le 26 septembre.

Afin d'éviter les frais de recouvrement et d'administration prévus à l'article 981 du code municipal, soyez avisés qu'aucun autre avis ne sera donné à cet effet.

DONNÉ ce 6<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025 à Venise-en-Québec.

---

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier  
6 janvier 2025

## Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception des taxes foncières pour l'année 2025.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception des taxes foncières sur le site Internet de la Municipalité le 6 janvier 2025.

---

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier  
6 janvier 2025